

11 avril 2024

Cour de cassation

Pourvoi n° 23-22.175

Première présidence (Ordonnance)

ECLI:FR:CCASS:2024:OR50440

Texte de la décision

Motivation

COUR DE CASSATION

Première présidence

Odech

Pourvoi n°

: D 23-22.175

Demandeur(s)

: la société Intelligence artificielle applications I2A

Avocat(s)

: la SCP Duhamel

Défendeur(s)

: la Fondation Méditerranée infection

Ordonnance

: 50440

ORDONNANCE DE DÉCHÉANCE

Mme Caroline Azar, conseillère référendaire, déléguée par le premier président de la Cour de cassation, a rendu la présente ordonnance.

La société Intelligence artificielle applications I2A, société par actions simplifiée, dont le siège est [Adresse 3], [Localité 2], a formé un pourvoi le 8 novembre 2023 contre l'arrêt rendu le 7 septembre 2023 par la cour d'appel de Montpellier (4e chambre civile), dans le litige l'opposant à la Fondation Méditerranée infection, domiciliée [Adresse 1].

Aucun mémoire contenant les moyens de droit invoqués contre la décision attaquée n'a été produit dans le délai légal.

Il y a lieu, dès lors, de déclarer la demanderesse déchue de son pourvoi par application de l'article 978 alinéa 1er du code de procédure civile.

Dispositif

EN CONSÉQUENCE, la conseillère référendaire déléguée,

Constate la déchéance du pourvoi.

Fait à [Localité 4], le 11 avril 2024

Décision **attaquée**

Cour d'appel de montpellier
7 septembre 2023 (n°21/00885)

Les **dates clés**

- Cour de cassation Première présidence (Ordonnance) 11-04-2024
- Cour d'appel de Montpellier 07-09-2023